

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les conditions générales de vente ci-dessous définissent les droits et obligations de la société SARL CAK'ENPOT et de ses clients dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : pains, viennoiseries, pâtisseries, biscuits, et autres produits de boulangerie-pâtisserie. Toute prestation effectuée par la société SARL CAK'ENPOT implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'acheteur.

Article 2 – Commandes

La commande du client ne sera considérée comme acceptée qu'après envoi au client d'un mail de confirmation (automatique dans le cas d'une commande en ligne). Toute demande de modification ou de résolution de la commande, sollicitée par écrit doit être réceptionnée par SARL CAK'ENPOT, 2 jours avant la livraison des produits et faire l'objet d'un accord de sa part.

Pour les clients professionnels souhaitant se faire livrer, le minimum de commande est fixé à 50€ HT. Le Franco est de 100€ et peut être abaissé à 75€ pour un client qui commanderait 2 fois ou plus par semaine.

Article 3 - Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont exprimés en euros et hors taxes (pour les clients professionnels) et en TTC (pour les clients particuliers). Par conséquent, pour les clients professionnels, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société SARL CAK'ENPOT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Cependant, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 4 - Rabais et ristournes

Les tarifs indiqués sur le site en ligne, le bon de commande et/ou le BL comprend les rabais et ristournes que la société SARL CAK'ENPOT pourrait accorder en fonction de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 5 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti pour un paiement anticipé.

Article 6 - Modalités de paiement

Pour les clients professionnels : Le règlement des commandes doit être effectué dans un délai de 30 jours à date d'émission de la facture. Il peut se faire par virement de préférence, en numéraire ou par chèque bancaire. Pour les commandes particulières et les premières commandes, la société SARL CAK'ENPOT se réserve le droit de demander un paiement anticipé du montant total de la facture ou selon les circonstances un acompte de 30%, le solde étant dû dans un délai de 30 jours à date d'émission de la facture finale.

Pour les clients particuliers : la société SARL CAK'ENPOT se réserve le droit de demander un paiement anticipé du montant total de la commande pour une commande passée via son site en ligne.

Article 7 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées dans le délai de paiement prévu à l'article 6, l'acheteur doit verser à la société SARL CAK'ENPOT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En plus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, selon les articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce. La Société SARL CAK'ENPOT se réserve le droit d'interrompre la prise de commandes et la livraison d'un client qui ne respecterait pas le délai de paiement indiqué.

Article 8 - Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent l'application de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes dues, la Société SARL CAK'ENPOT se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Article 9 - Clause de réserve de propriété

La société SARL CAK'ENPOT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la société SARL CAK'ENPOT se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et non payées dans le cadre de la procédure collective.

Article 10 – Livraison

La livraison est effectuée :

- Par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ou mise à disposition dans son magasin (pour les clients professionnels)
- Au lieu indiqué par l'acheteur au service commercial (enregistré sur la fiche client)

Le délai de livraison mentionné lors de l'enregistrement de la commande est indicatif et n'est aucunement garanti. Par conséquent, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu à :

- Des dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur doit formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison au moment de la réception des marchandises. Ces réserves doivent également être confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11- Conditions de gestion des contenants consignés

Les contenants restent la propriété de Pains & Pots et doivent être restitués en bon état lors de la livraison suivante.

En cas de matériel manquant constaté, un relevé de suivi des contenants est transmis le lundi suivant afin d'informer le client de l'état de son stock. Toute

anomalie doit être signalée dans un délai de 2 jours après réception du relevé. Passé ce délai, les quantités indiquées seront considérées comme validées.

En cas de contestation des quantités indiquées sur le relevé, le client devra nous transmettre un relevé contradictoire détaillant les contenants livrés et rendus lors des livraisons concernées, afin de permettre les vérifications nécessaires et la comparaison avec nos comptages. À défaut de transmission de ce relevé contradictoire, les quantités indiquées dans notre suivi seront réputées exactes.

Les contenants doivent systématiquement être restitués lors des livraisons suivantes.

Le solde des contenants non restitués est arrêté au dernier vendredi de chaque mois et sert de base au comptage et, le cas échéant, à la facturation des contenants manquants.

Si le client retrouve des contenants après cette date et qu'ils n'ont pas été restitués lors de la dernière livraison, il doit nous en informer avant la facturation

mensuelle afin de permettre leur prise en compte. À défaut de signalement, les contenants concernés seront facturés et ne pourront plus être déduits, notre logiciel de gestion ne permettant pas l'enregistrement de soldes négatifs.

Le client peut, en cas de besoin, demander un relevé détaillé des mouvements de contenants (livraisons et reprises) afin de procéder à toute vérification nécessaire.

Valeur de remplacement des contenants

En cas de non-restitution, les contenants seront facturés selon la valeur de remplacement suivante :

cagette petite 12 € HT – cagette moyenne 17 € HT –

cagette grande 23 € HT – glacière 5 € HT – couvercle 10 € HT. Ces montants correspondent à la valeur de remplacement du matériel

Article 12 - Force majeure

La responsabilité de la société SARL CAK'ENPOT ne pourra être engagée en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si cela résulte d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis au droit français. En cas de non-résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Narbonne.

Article 14 – Redevance sur les emballages

La société SARL CAK'ENPOT a satisfait à ses obligations de déclaration concernant les emballages de ses produits auprès de Citéo. Le numéro identifiant unique est FR400516_01WAIU.

